



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cormorans

Question écrite n° 96768

Texte de la question

M. Stéphane Demilly appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur les conséquences de la prolifération des cormorans pour les activités halieutiques. L'espèce grand cormoran est protégée au titre du régime général de protection de toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1er de la directive n° 79/409 relative à la conservation des oiseaux sauvages et de l'arrêté du 17 avril 1981 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire. Certes, ces textes ont prévu la possibilité de procéder à la destruction des grands cormorans pour prévenir les dommages importants aux pêcheries ou pour la protection de la faune et de la flore, à la fois sur les piscicultures extensives en étang et sur les eaux libres. Cependant, le tir du cormoran n'est autorisé que pendant une période bien déterminée et s'avère ainsi insuffisant face à l'explosion démographique de cet oiseau prédateur. Il convient de rappeler qu'un minimum de 100 000 cormorans recensés présents en France consomment jusqu'à 6 500 tonnes de poisson. Au regard de l'importance des dégâts occasionnés par cet oiseau, il lui demande les actions que le Gouvernement entend mener pour limiter la prolifération des cormorans et autoriser sa destruction en dehors des dates légales.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux conséquences de la prolifération des grands cormorans. L'effectif des grands cormorans hivernant en France est en cours de stabilisation après avoir connu une augmentation annuelle de 15 % dans les années 1970, de 7 % entre 1997 et 1999 et de 3,5 % entre les recensements de 2003 et de 2005. L'arrêté du 25 août 2003 a autorisé des quotas de prélèvement pour les saisons 2003 à 2005 en forte augmentation par rapport au dispositif précédent (globalement de + 26 %, soit plus de 30 000 oiseaux). En valeur absolue, on a assisté à une réelle progression du nombre d'oiseaux prélevés : de 22 156 oiseaux au cours de l'hiver 2002-2003 à 25 239 au cours de l'hiver 2003-2004. Le taux de réalisation des tirs d'élimination n'a cependant pas été à la hauteur de l'augmentation des quotas de prélèvement autorisés, y compris aux alentours des piscicultures. L'arrêté du 19 août 2005, définissant les nouvelles modalités de destruction de cormorans pour les saisons 2005 à 2007, a autorisé des quotas de prélèvement de près de 38 000 cormorans, soit une augmentation de près de 26 % par rapport aux années 2003-2005. Conformément à l'engagement pris par le Gouvernement lors du vote de la loi d'orientation agricole, de nouvelles dispositions ont été prises par arrêté du 22 février 2006. Les propriétaires ou fermiers riverains des cours d'eau et plans d'eau situés au-delà des zones de piscicultures extensives ainsi que les pêcheurs membres d'une association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique, sont associés, à leur demande, aux opérations de tirs organisés par les préfets au profit de populations de poissons menacées. Les préfets peuvent autoriser les tirs au-delà de la limite de 100 mètres des rives du cours d'eau ou du plan d'eau, en fonction des situations et des circonstances particulières. Sur les piscicultures de tous les départements, lorsque des opérations d'alevinage ou de vidange d'étangs interviennent au-delà du dernier jour de février, les préfets peuvent autoriser les tirs jusqu'au 31 mars ; dans dix départements à forte densité de piscicultures, des autorisations de tirs peuvent être accordées jusqu'au 30 avril. Ainsi, le dispositif de gestion du grand cormoran, mis en oeuvre depuis plus de dix années, a été progressivement

renforcé dans le sens demandé par les pisciculteurs et les pêcheurs, sans toutefois nuire à l'état de conservation de l'espèce.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Demilly](#)

Circonscription : Somme (5^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96768

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juin 2006, page 6085

Réponse publiée le : 12 septembre 2006, page 9591